

DECLARATION DE PIEGEAGE

Valable trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

Je soussigné (nom, prénom).....

Adresse :

Code postal : Ville :

Titulaire de droit de destruction*,

Qualité du titulaire du droit de destruction : propriétaire *, possesseur *, fermier *.

Piégeur

Déclare : Piéger *

Faire piéger *

Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Lieudit :

Les opérations de piégeage seront assurées par Monsieur(s)

NOM	Prénom	Adresse	N° d'agrément	Délivré par

Conformément à la réglementation en vigueur, la visite des pièges peut être assurée par une personne non agréée.

NOM :

Prénom :

Fait à le / / 20

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie :

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au 1 de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

* Cochez la case correspondante